



N° et Date de parution : 101014 - 14/10/2010

Périodicité : Quotidien

359716-01-03.pdf

Copyright : Afp

---

## Dons d'organes : proposition de loi PS pour "un registre de consentement"

PARIS, 14 oct 2010 (AFP) - Le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a annoncé jeudi le dépôt d'une proposition de loi visant à créer un "registre national de consentement au don d'organes", afin de mieux protéger juridiquement la volonté des donneurs potentiels.

"La loi de bioéthique de 1994 a instauré un registre des refus au prélèvement des organes et tissus", relève l'élus dans un communiqué.

"Or, si cette loi permet de protéger juridiquement le refus, aucune disposition légale ne permet aujourd'hui d'enregistrer le consentement explicite au prélèvement post-mortem", poursuit-il.

Concrètement, si une personne décédée n'avait pas explicitement signifié qu'elle se refusait à tout prélèvement de son vivant, le corps médical interroge la famille pour savoir quelle était sa position sur la question.

"Si le défunt s'est exprimé de son vivant auprès de ses proches, la famille, peut, en principe, témoigner simplement. Si, au contraire, le défunt n'a jamais abordé ce sujet, ce qui, dans les faits, s'avère être fréquemment le cas, la famille est alors confrontée à une décision d'une importante complexité", explique Jean-Pierre Sueur.

De plus, ajoute-t-il, "même si le défunt est consentant déclaré, rien ne garantit le respect de sa volonté". "En effet, aucune carte de donneur n'a de valeur juridique. C'est dans ces conditions d'imprécision que la volonté de certains donneurs n'est pas respectée et que des greffons précieux sont perdus".

Jean-Pierre Sueur propose donc de "modifier le code de la santé publique afin de protéger juridiquement la volonté des donneurs potentiels par la création d'un registre national d'enregistrement du consentement au don d'organes sur le modèle de celui existant pour les refus".

rh/cf/ei